

Objet : Heures de fractionnement AESH

Monsieur le Recteur,

Après de nombreuses interpellations de notre part au sujet du droit aux jours de fractionnement pour les AESH, vous nous avez répondu le 20 mai 2022 que les AESH avaient bien droit à deux jours de fractionnement.

En Comité Technique Académique le 4 juillet, nous avons demandé la tenue d'un groupe de travail au premier trimestre de la nouvelle année scolaire afin d'élaborer un cadre harmonisé dans l'académie pour l'exercice effectif de ce droit.

Nous vous sollicitons pour la réunion de ce groupe de travail dans les meilleurs délais. En effet, nous avons depuis la rentrée de nombreuses remontées de terrain laissant apparaître un traitement différencié des demandes des collègues selon le département, voire selon le PIAL ou l'établissement. Il apparaît que les pilotes comme les coordonnateurs de PIAL soit méconnaissent ce droit, soit apportent des réponses erronées.

A plusieurs reprises, il a été répondu à des collègues que les heures de fractionnement étaient déduites du temps de travail. Si cette option est conforme à la réglementation, ce calcul devrait amener une diminution de la quotité horaire hebdomadaire or il n'en est rien.

Il nous semble donc urgent de poser collectivement un cadre commun dans le respect des droits des agents comme dans l'intérêt de l'accompagnement des élèves.

Veuillez recevoir, Monsieur le Recteur, nos salutations respectueuses.

Julien Duruisseau
Secrétaire général

